

Mémoire sur le projet d'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord.

Présenté par l'Organisme de bassins versant Manicouagan



18 Janvier 2012

Table des matières

1 _ Description de l'organisme.....	3
2 _ Définitions.....	3
3 _ Discussions.....	4
3.1 _ Discussion sur les propositions d'agrandissements reportées.....	4
4 _ Recommandations.....	5
5 _ Conclusions.....	6

Description de l'organisme :

L'Organisme de bassins versants Manicouagan (OBVM) est un organisme de concertation qui s'est donné pour mission de promouvoir la gestion intégrée des ressources naturelles des bassins versants de son territoire. Incorporé en mars 2002 sous le nom de Conseil de bassin de la rivière aux Anglais (CBRA) celui-ci était identifié la même année par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs comme prioritaire pour la mise en œuvre de la gestion intégrée par bassin versant de la politique nationale de l'eau du gouvernement québécois avec 32 autres bassins prioritaires. En 2009 la gestion intégrée de l'eau est étendue à l'ensemble du Québec méridional par la loi **affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant leur protection** ainsi 40 zones de gestions intégrées de l'eau par bassin versant sont créés et deviennent les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière de gouvernance de l'eau. C'est donc en 2009 que le CBRA change de nom et se voit attribuer un territoire de près de 75 000 km carrés comprenant les bassins versants s'étendant de la rivière Papinachois à la rivière Petite Trinité.

L'OBVM a pour objets :

- ▶ la promotion de la gestion intégrée de l'eau et des ressources qui lui sont associées, à l'échelle des bassins versants de son territoire, dans une démarche de développement durable;
- ▶ d'assurer la concertation de l'ensemble des intervenants ayant un intérêt dans la gestion intégrée de l'eau et des ressources qui lui sont associées ainsi que la mise en valeur des bassins versants;
- ▶ promouvoir et participer à l'acquisition et la diffusion de connaissances sur l'état socio-environnemental des bassins versants, dans le but de permettre la gestion intégrée de l'eau et des autres ressources à l'échelle des bassins versants et de pouvoir informer, sensibiliser, mobiliser et faire des recommandations;
- ▶ d'élaborer le plan directeur de l'eau (PDE) en informant et en faisant participer la population.

1 - Définitions

Avant de débiter, nous allons définir quelques termes qui serviront à la compréhension

Gestion intégrée : processus permanent basé sur la gouvernance participative et la concertation de l'ensemble des acteurs (élus politiques, secteurs économique, environnemental et social)

Gouvernance participative : s'appuie sur des mécanismes de dialogue et de participation. S'appuie sur des mécanismes permanents d'échange, de négociation et d'accommodement mutuel.

Bassin versant : le bassin versant désigne un territoire délimité par les lignes de partage des eaux sur lequel toutes les eaux s'écoulent vers un même point appelé *exutoire*. On peut désigner un bassin versant autant pour une rivière que pour un lac ou une baie.

2 - Discussion

Bien que les principes amenés dans ce mémoire s'appliquent pour l'ensemble des huit réserves de biodiversités de la Côte-Nord, le présent mémoire portera sur les réserves de biodiversité incluses sur son territoire soit celles de la Rivière-Racine-de-Bouleau, du lac Plétipi, du lac Berté, Paul Provencher et de la Vallée-de-la-Rivière-Godbout.

L'organisme de bassins versants Manicouagan endosse les orientations stratégiques du gouvernement du Québec devant permettre, par la création de nouvelles aires protégées ou l'agrandissement d'aires existantes, de porter le réseau des aires protégées à douze pourcents du territoire québécois. Notamment, à la zone nord d'atteindre ce 12% par la protection d'écosystèmes aquatiques d'importance écologique et de grands écosystèmes peu ou pas représentés.

L'OBVM endosse les critères de sélection des réserves de biodiversité; en plus des critères de représentativité des régions géographiques, des massifs de vieilles forêts et des espèces vulnérables, les notions minimales de protection des bassins versants et de la protection des paysages ont été intégrées.

Nous constatons :

- qu'il y a, sur le territoire de l'OBVM, seulement la réserve de biodiversité des monts Groulx Uapishka et de la Météorite qui ont un statut permanent;
- que la limite des réserves de la Rivière-Racine-de-Bouleau et Paul Provencher fait consensus;
- qu'une partie des propositions d'agrandissement du lac Berté, de la Vallée-de-la-Rivière-Godbout et du lac Plétipi est reportée;
- que le réseau d'aires protégées de la Côte-Nord, même avec les agrandissements reportés, n'atteint pas 7 %;
- que la notion de corridors de connectivité entre réserves est abordée.

3.1 Discussions sur les propositions d'agrandissements reportés

Réserve de biodiversité du lac Berté : *La proposition d'agrandissement reportée, visant la protection des paysages et du bassin versant aux nord et nord-ouest de la réserve, n'est pas retenue en raison de titres miniers actifs de nickel.*

Réserve de biodiversité du lac Plétipi : *La proposition d'agrandissement reportée, visant la protection des paysages et du bassin versant du lac Matonipis, n'est pas retenue en raison de la présence de titres miniers actifs de nickel. Ces gisements sont directement sur les rives du lac et une grande quantité du même gisement se trouve en périphérie de la réserve.*

Réserve de biodiversité de la vallée de la rivière Godbout : *Les propositions d'agrandissements reportés, visant à inclure le massif forestier visé par la proposition initiale, les bassins versants minimaux des lacs et les paysages accessibles à partir des lacs les plus achalandés par les utilisateurs*

du territoire, ne sont pas retenues en raison de titres miniers actifs et d'un potentiel d'uranium et de thorium. D'autres titres miniers de thorium sont présents à l'extérieur de la réserve. Deux pourvoies à droit exclusif et une Zec saumon font partie du territoire visé par les agrandissements reportés. Une partie de La rivière Godbout et de son bassin est un site patrimonial Innu.

3 - Recommandations

- 1- Comme la région n'a que très peu de territoires actuellement protégés nous demandons que les réserves projetées obtiennent rapidement le statut permanent.
- 2- Que la Côte-Nord obtienne 12% de territoire protégé d'ici 2015.
- 3- Que le gouvernement du Québec fournisse au ministère du Développement durable et de l'environnement et des Parcs les ressources humaines et financières pour compléter le réseau d'aires protégées, pour la gestion, la protection, le contrôle et la mise en valeur des aires protégées ainsi que pour la mise en place des comités de gestions.
- 4- De tenir compte, dans les propositions actuelles et futures, des réserves de biodiversité de l'évaluation financière des services écologiques rendus par les écosystèmes.
- 5- Comme les corridors de connectivité sont d'une très grande importance pour permettre la migration des espèces et des processus écologiques et qu'ils visent à éviter la fragmentation du territoire, **nous proposons que les corridors de connectivité obtiennent un statut juridique de protection.**
- 6- Comme les propositions d'agrandissement reportées des réserves de biodiversité du lac Berthé et du lac Plétipi visent la protection des bassins versants et des paysages, et que l'on retrouve du potentiel pour ces mêmes métaux en quantité sur le territoire du Québec, nous croyons que ces propositions ne compromettent pas l'éventuelle exploitation de ces ressources, c'est pourquoi **nous recommandons l'acceptation de ces agrandissements et de ne pas renouveler les droits des titres miniers présents.**
- 7- Pour ce qui est de la réserve de biodiversité de la rivière Godbout, nous croyons que l'exploitation de l'uranium et du thorium n'a pas sa place à la tête d'une rivière à saumons. De plus, il nous apparaît que l'acceptabilité sociale ne pourrait, en aucun cas, être acquise pour un tel projet d'exploitation. Nous donnons en exemple le projet d'exploitation de l'uranium dans la région de Sept-Îles où même les médecins avaient menacés de démissionner si un tel projet voyait le jour. **Nous proposons donc que la présence de titres miniers ne soit pas un obstacle à l'agrandissement et que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune ne renouvelle pas les droits des titres miniers et ne tienne pas compte de la présence du potentiel minier pour ce secteur.**
- 8- Nous recommandons de regrouper les différents organismes et gestionnaires du territoire (gestionnaire de la zec Godbout, pourvoyeurs, MRNF, MRC, municipalité de Godbout, OBVM, bénéficiaire de CAAF, communauté autochtone, etc.) concernés par la réserve de biodiversité de la vallée de la rivière Godbout et de poursuivre les démarches de concertation avec le MDDEP afin d'arriver à une entente sur les **limites et le statut** de cette réserve de biodiversité.

- 9- Comme la Côte-Nord comporte une grande portion de milieux aquatiques et qu'il y a très peu d'aires protégées représentatives du milieu aquatique dans cette partie de la région, **nous proposons que la rivière Godbout obtienne le statut de réserve aquatique en protégeant le lit de la rivière à saumon et une partie du bassin de la rivière comme la réserve aquatique de la rivière Moisie.**

4 - Conclusions

En conclusion, l'OBVM tient à souligner la qualité des documents fournis pour la consultation publique et la compréhension des enjeux pour la mise en place des réserves de biodiversités projetées sur la Côte-Nord.

Fin du document